

Zeitschrift: Domaine public
Herausgeber: Domaine public
Band: 36 (1999)
Heft: 1395

Artikel: Etacom : reste une disparité de taille
Autor: Imhof, Pierre
DOI: <https://doi.org/10.5169/seals-1014750>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. [Siehe Rechtliche Hinweise.](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. [Voir Informations légales.](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. [See Legal notice.](#)

Download PDF: 18.03.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

Reste une disparité de taille

Ne chipotons pas, le projet Etacom va dans le bon sens. Mais le système proposé ne résout pas le problème du nombre et de la grandeur des communes.

LA PREMIÈRE PARTIE du projet vaudois Etacom sera finalement soumise au Grand Conseil en novembre prochain – au vu de la complexité du sujet, le Conseil d'Etat a renoncé à le présenter en septembre comme il était annoncé. Etacom a pour but d'une part de désenchevêtrer les responsabilités et les financements des tâches cantonales et communales, à l'image de ce qui se fait entre la Confédération et les cantons, et d'autre part de réduire les disparités financières entre les communes.

La tâche était suffisamment ardue pour que l'on salue déjà le simple fait qu'elle aboutisse à des résultats concrets. Le désenchevêtrement, indispensable par souci de transparence et de rationalité, apporte des améliorations notamment dans le domaine scolaire. L'enjeu est cependant politiquement limité, même s'il est pour beaucoup affectivement chargé.

Toute autre est la question de la péréquation financière entre les communes. Le projet prévoit un mécanisme qui resserrera l'écart entre les taux d'impôts communaux (de 40 à 135 actuellement; les taux futurs devraient se situer entre 70 et 110 pour 90% des

communes). Les effets des disparités seront en outre diminués par le fait que la masse financière concernée sera moindre, plusieurs financements partiels de la part des communes étant supprimés au profit du seul budget cantonal. Au final, le résultat de l'exercice est à la fois remarquable et décevant.

De 30 à 110000 habitants

Remarquable parce que le sujet est mis régulièrement sur le tapis depuis des décennies – à une époque où les disparités étaient plus criantes encore – sans avoir jamais trouvé un terreau favorable. L'Union des communes vaudoises (UCV) a eu l'intelligence de proposer elle-même un système, consciente du risque qu'elle courait à refuser d'entrer en matière sur le sujet (une initiative du Parti ouvrier et populaire propose l'introduction d'un taux d'impôt communal unique pour tout le canton).

Mais le système proposé par l'UCV et qui sera soumis aux députés respecte le tabou du nombre et de la grandeur « critique » des communes. Or un des préalables à une nouvelle répartition

des tâches est de bien définir les possibilités, l'équipement, le « know-how » des deux partenaires. Ces données varient actuellement très fortement, avec la plus petite commune qui compte à peine 30 habitants et la plus grande plus de 110000. Comment confier à une structure totalement milicienne des tâches qui nécessitent une analyse professionnelle et le respect de quelques-uns des grands principes du droit comme l'égalité de traitement ou la proportionnalité? Et *a contrario*, comment justifier d'intervenir après que les services d'une grande commune ont déjà traité un dossier?

La disparité actuelle, à laquelle il n'est pas prévu de s'attaquer, conduit ainsi soit à confier à des communes des tâches qu'elles ne peuvent assumer, soit à maintenir sous tutelle des entités suffisamment grandes pour voler de leurs propres ailes.

Le fonds de péréquation aurait pu contribuer à resserrer, là aussi, les écarts entre communes. Il prévoit certes un bonus aux grandes communes en tenant compte de la population, mais de manière insuffisamment forte pour que les petites trouvent un intérêt à se regrouper. *pi*

RAPPEL

Problèmes de traduction

EN AOÛT 1959, quelques fonctionnaires fédéraux ont constitué un Cercle d'étude pour la lutte contre l'exercice « illégal » du français.

Ils ont lancé le *Fichier français* « dont la première tâche sera de combattre les termes et les expressions indignes de notre langue. »

Durant quarante ans, plus de mille fiches ont été publiées. Elles sont vertes pour les traductions de termes allemands en français et blanches pour le rappel du bon usage de termes français souvent mal utilisés. Des centaines d'abonnés ont justifié l'utilité du *Fichier français*. Entreprise bénévole, la bonne volonté aujourd'hui ne suffit

plus. Il aurait été utile que les milieux intéressés (la Conférence des directeurs de l'instruction publique, par exemple) officialisent.

Les fiches blanches ne sont plus ni publiées, ni mises à jour. Les intéressés disposent heureusement du *Bulletin de Défense du français* publié par la section suisse de l'Union internationale des journalistes et de la presse de langue française. Quant aux fiches vertes, devra-t-on bientôt se contenter des banques de données internationales qui ne tiennent pas toujours compte de la spécificité de notre allemand fédéral (il ne s'agit pas forcément de *schwyzertütsch*)?

Puisque nous parlons de traduction, signalons la difficulté rencontrée par la *Schweizer Illustrierte* pour traduire le terme de préfet à l'occasion de la Fête des vigneron. Pour Marcel Gorgé, ancien préfet de Lausanne, c'est « *Statthalter* » et pour Silène c'est « *Bezirksanwald* ».

En sens contraire, on a lu dans *L'Hebdo* du 12 août 99 « *Hexenschluss* » avec un « l » de trop pour signaler un lumbago de sorte que le coup de la sorcière devient la fermeture de la sorcière. Est-il encore nécessaire de sauver le *Fichier français* ou vaut-il mieux adopter l'anglais comme langue d'échange sur le plan national? *cfp*